

Nantes, le 22 juillet 2022

## SÉCHERESSE

### Les mesures mises en place par la Ville de Nantes et Nantes Métropole

La Préfecture de Loire-Atlantique a publié ce jeudi 21 juillet un nouvel arrêté concernant le passage de l'ensemble du département de Loire-Atlantique en niveau « alerte » sécheresse pour les activités réalisées sur le réseau d'eau potable, ayant pour conséquence de nouvelles restrictions. Dans ces conditions, la Ville de Nantes et Nantes Métropole appliquent des mesures pour réduire la consommation d'eau, tout en maintenant des zones pour se rafraîchir en cette période estivale.

### L'ensemble du territoire de Nantes Métropole passe en niveau « alerte sécheresse » pour l'eau potable

Depuis quelques jours, le débit de la Loire avoisine le seuil de référence (127m<sup>3</sup>/sec) et les récentes pluies n'ont pas permis de compenser ce déficit. Dans ces conditions, la Préfecture a décidé de placer l'ensemble du département en niveau « alerte », ce qui correspond au niveau 2 du classement sécheresse, pour lequel les communes doivent d'une part renforcer la limitation de certains usages de l'eau potable et d'autre part déclencher des mesures d'interdiction et informer leurs habitants.

#### Rappel du classement en cas de sécheresse :

- Niveau 1 « vigilance » : tous les usagers sont incités à restreindre volontairement leur consommation d'eau ;
- Niveau 2 « alerte » : mesures de restrictions et/ou d'interdictions pour certains usages ;
- Niveau 3 « alerte renforcée » : mesures de restriction et/ou d'interdiction renforcées ;
- Niveau 4 « crise » : seuls les prélèvements d'eau pour les usages prioritaires (eau potable, santé et salubrité publique, sécurité civile) sont autorisés.

Ainsi, sont désormais interdits par arrêté préfectoral, dans les 24 communes de Nantes Métropole :

#### Pour les collectivités

- le remplissage et la mise à niveau des plans d'eau, piscines sauf raison sanitaire, douches publiques extérieures et fontaines « à eau perdue » ;
- l'arrosage des espaces verts et massifs de fleurs entre 10h et 20h en semaine et le week-end (il est interdit d'arroser entre le samedi après 10h et le dimanche avant 20h) ;
- le nettoyage des voiries sauf raison sanitaire et sécurité routière.

#### Pour les habitants :

- l'arrosage des pelouses et jardins, entre 8h et 20h (seul l'arrosage des potagers est encore autorisé en journée, en limitant autant que possible les prélèvements d'eau) ;
- le remplissage des piscines privées ;
- le nettoyage à l'eau des véhicules (hors stations de lavage), des bateaux et des façades de maisons.

La Ville de Nantes et Nantes Métropole invitent tous les habitants de la métropole à respecter ces mesures visant à éviter tout gaspillage et maîtriser la consommation d'eau potable.

**Rappel de quelques bonnes pratiques à mettre en œuvre collectivement** : privilégier les douches courtes et éviter de prendre des bains, penser à récupérer les eaux de pluie pour l'arrosage de ses

plantations, utiliser son lave-vaisselle et/ou sa machine-à-laver uniquement lorsqu'ils sont remplis, réparer immédiatement ses fuites d'eau, installer des systèmes de « mousseur » aux robinets pour diminuer le débit à chaque utilisation, etc.

### La Ville de Nantes réduit sa consommation d'eau

Depuis le début de l'été, la Ville de Nantes a déjà pris des dispositions pour réduire sa consommation d'eau habituelle (nettoyement, arrosage des parcs et jardins, etc) tout en maintenant, plusieurs dispositifs pour permettre à la population de bénéficier « d'îlots de fraîcheur » en cette période estivale.

### Les opérations de nettoyage adaptées au niveau de l'alerte

Pour des raisons de salubrité publique, les opérations de nettoyage se poursuivent tout en limitant au maximum l'usage de l'eau.

- **Voiries** : le nettoyage de la voirie à grande eau par les laveuses a été arrêté depuis le niveau « vigilance » sécheresse déclenché au mois de mai. Les équipes sont toutefois autorisées à poursuivre le nettoyage des marchés et gérer des situations exceptionnelles liées à l'hygiène.
- **Transports** : la fréquence de nettoyage des quais, abris de stations de tram et busways et du matériel roulant (rames de bus et tram...) est adaptée pour économiser de l'eau, tout en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité.

### L'arrosage des espaces verts entre 20h et 10h

Comme chaque année, au moment des fortes chaleurs, les jardiniers de la Direction Nature et Jardins sont passés en horaires décalés (de 7h à 14h). Ils respectent ainsi l'arrêté avec **un arrosage nocturne programmé automatiquement lorsque c'est possible, ou un arrosage manuel tôt le matin entre 7h et 10h, sur les espaces verts suivants** :

- Les Jardins collectifs, partagés et familiaux (ainsi que les potagers du projet « Nantes Paysages Nourriciers ») ;
- Les terrains de sport gazonnés ;
- Les végétaux : arrosage raisonné en horaires nocturnes des massifs de fleurs, collections botaniques et jeunes arbres ;
- Les pelouses des 101 parcs, squares et jardins de la ville, et les zones engazonnées sur le réseau tramway de la métropole ;

### Les pataugeoires, piscines municipales et jeux d'eau maintenus

- **Les 16 pataugeoires restent en eau** afin que tous les habitants puissent bénéficier d'un îlot de fraîcheur proche de chez eux dans ce contexte de vacances estivales et de période de fortes chaleurs.
- **Le Miroir d'eau et les Jeux d'eau du Clos Toreau** sont deux équipements en circuit fermé et ne sont pas concernés par les mesures de restrictions d'eau, ils sont donc autorisés à rester ouverts au public.
- **Les piscines municipales restent ouvertes au public.** A noter : Le réapprovisionnement automatique et régulier des piscines pour des raisons de santé publique est considéré comme une raison sanitaire. Seuls les remplissages après vidanges sont interdits par l'arrêté.

**Pour rappel, la cascade du Jardin Extraordinaire est en circuit fermé, elle n'est donc pas soumise à restriction.**

### Les fontaines et bornes à eau potable en accès libre

- **Les « fontaines à eau recyclée » et les bornes à eau potable restent en service.**
- Elles ne font plus l'objet d'un entretien nécessitant une consommation d'eau.

### Nantes Métropole informe ses habitants

Plusieurs actions d'information et de sensibilisation sont menées par Nantes Métropole auprès de ses habitants et peuvent être renouvelées dans les jours à venir en fonction de l'évolution de la situation :

- Actualité en ligne sur le site internet [www.metropole.nantes.fr](http://www.metropole.nantes.fr) et sur les réseaux sociaux de la Ville de Nantes ;
- Envoi d'un SMS à l'ensemble des abonnés à l'eau de la métropole ;
- Information affichée sur les panneaux numériques situés sur l'espace public.